

Projet Action Cœur de Ville

**OBJET : ACTION CŒUR DE VILLE - OPERATION DEVANTURES - ATTRIBUTION
D'UNE SUBVENTION A MADAME ORLANE LAUBE - ANNONAY CHIEN**

**ACTION CŒUR DE VILLE – OPERATION DEVANTURES – ATTRIBUTION D'UNE
SUBVENTION A MADAME ORLANE LAUBE – ANNONAY CHIEN**

Le Maire de la Commune d'Annonay,

Vu l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu la délibération du Conseil Municipal n°2020-93 en date du 3 juillet 2020, portant
élection du Maire de la Commune d'Annonay,**

**Vu la délibération du Conseil Municipal n°2020-96 du 3 juillet 2020 donnant délégation
de pouvoirs au Maire,**

**Vu la délibération n° 2020-32 du 27 janvier 2020 approuvant le règlement d'attribution
des subventions pour les travaux de rénovation et d'embellissement des devantures
commerciales et donnant pouvoir au Maire de signer toutes les pièces afférentes à la
bonne exécution de la délibération en question,**

**Considérant que la Ville d'Annonay, dans le cadre du programme "Action Cœur de
Ville", a décidé de mettre en place une opération devantures afin d'inciter, par un
soutien financier, les propriétaires ou locataires de locaux commerciaux à contribuer à
la valorisation du patrimoine collectif et à l'amélioration de l'image du centre-ville,**

**Considérant que Madame Orlane Laubé, gérante de la boutique Annonay Chien, sise
24 boulevard de la République à Annonay, remplit l'ensemble des conditions requises
pour bénéficier d'une aide financière de la Ville d'Annonay dans le cadre de
l'opération devantures,**

**Considérant que le comité de pilotage du dispositif du 28 octobre 2022 a donné un
avis favorable au dossier de Madame Orlane Laubé pour le versement d'une
subvention d'un montant maximal de 1 048,00 € représentant 50% du montant de la
dépense subventionnable présentée de 2 096,04 €.**

DECIDE

Article 1 : L'attribution d'une subvention d'un montant maximal de 1 048,00 € à
Madame Orlane Laubé, gérante de la boutique Annonay Chien, sise 24 boulevard de
la République à Annonay, sous réserve du vote du budget 2022.

Article 2 : Cette décision sera transmise à Monsieur le Sous-Préfet de Tournon-sur-
Rhône pour contrôle de légalité, à Monsieur le Trésorier Principal d'Annonay, affichée
à la porte de la Mairie et publiée au recueil des actes administratifs de la Ville
d'Annonay.

Fait à Annonay, le 26 JAN 2023

Le Maire

Simon PLENET



Transmis en sous-préfecture le :

Identifiant télétransmission : :